

Année de césure

Modalités et réglementation

Année universitaire 2027-2028

Dispositif universitaire national, la césure permet aux étudiant-e-s de suspendre temporairement leur cursus, **entre la L3 et le M1** ou **entre le M1 et le M2**, pour vivre une expérience personnelle ou professionnelle.

Le projet peut prendre des formes variées :

- un contrat de travail ;
- une formation complémentaire ;
- un volontariat (VIE, VIA, service civique) ;
- une activité artistique ou associative ;
- toute autre activité cohérente avec le parcours personnel et professionnel de l'étudiant-e.

Ces activités peuvent se dérouler en France comme à l'étranger. Les stages obéissent toutefois à des règles particulières, détaillées plus bas.

Encadrement de la césure

La direction du CELSA est l'unique référente de la césure : chaque demande est soumise à l'autorisation du directeur de l'École. Le nombre de places est limité.

- **En L3** : 2 places maximum par parcours.
- **En M1** : la sélection est assurée par le service des relations internationales, en fonction du nombre de départs en DU1. Le diplôme universitaire (DU) est prioritaire sur la césure, et les deux dispositifs réunis ne peuvent concerner plus de 20 % des effectifs de chaque promotion de M1.

Candidature

La candidature prend la forme d'une **lettre de motivation** présentant le projet envisagé pour l'année de césure. Elle est à envoyer **au format PDF** à Lisa Bolz, par mail à lisa.bolz@sorbonne-universite.fr. et (catherine.jolis@sorbonne-universite.fr en copie)

Date limite : 1er mars 2027

Passé cette date, les places encore disponibles sont attribuées au fil de l'eau.

Critères d'acceptation

Les candidatures sont examinées au regard :

- de la cohérence du projet et des motivations ;
- de la qualité de l'expression et de la présentation du dossier ;
- de la validation de l'année universitaire en première session (sauf pour les étudiant-e-s de retour d'un échange universitaire).

Fonctionnement de l'année de césure

L'étudiant-e mène son année de césure en totale autonomie : aucun accompagnement pédagogique spécifique n'est prévu pendant cette période.

Stages pendant l'année de césure

⚠ **Un seul stage** est autorisé par étudiant-e sur l'année universitaire.

⚠ **Aucun stage ne peut être effectué en France** pendant la césure.

Conditions générales

Le stage doit obligatoirement :

- se dérouler **à l'étranger** ;
- durer **entre 3 et 6 mois** ;
- se terminer **avant le 31 août 2028**.

Cas particulier du journalisme : le stage est limité à 3 mois et doit se dérouler dans un média étranger.

Procédure de demande de convention de stage

La demande de convention se déroule en trois étapes :

1. l'étudiant-e fait sa demande sur la plateforme **Filiz** ;
2. la responsable pédagogique des relations internationales valide les missions du stage ;
3. l'étudiant-e s'inscrit sur Fil d'Ariane, le service du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Calendrier

Date	Étape
6 octobre 2026, 13h	Réunion d'information au CELSA salle 116
7 octobre 2026, 20h	Réunion d'information en visioconférence https://webinaire.sorbonne-universite.fr/rooms/l0d-quv-0le-m45/join
1er mars 2027	Date limite de candidature (lettre de motivation) <i>Au-delà, les places restantes sont attribuées au fil de l'eau.</i>
15 mars 2027	Notification des acceptations
Juin 2027	Inscription à la Faculté des Lettres (candidatures acceptées)

Contacts

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

Lisa Bolz

lisa.bolz@sorbonne-universite.fr

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE

Catherine Jolis

Tél. : 01 46 43 76 02

catherine.jolis@sorbonne-universite.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du CELSA : [celsa.fr › International › Partir étudier à l'étranger](https://celsa.fr/International/Partir-etudier-a-l-etranger)